

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 12149

« COMMERCE AMBULANT DE VENTE DE PRODUITS
ALIMENTAIRES EN RESTAURATION RAPIDE FOOD-TRUCK
DU 24 MARS AU 24 AVRIL 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213-6,

Vu, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, la délibération n°2025-38/05-10 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

Vu, la demande écrite formulée de Madame et Monsieur SIVAHARISAIDHA Dinesh et Ragavan portant sur un permis de stationnement de commerce ambulant relatif à une demande d'implantation d'un Food-Truck aux fins d'exercer une activité commerciale de restauration rapide sur le parvis de la place François Mitterrand,

Vu, la décision n°2026 – 12102 en date du 06 mars 2026 relative à une convention d'occupation du sol et d'approvisionnement en électricité,

Considérant, que la municipalité autorise l'installation du Food-Truck, à compter du mardi 24 mars 2026 jusqu'au vendredi 24 avril 2026 sur le parvis de la place François Mitterrand,

Considérant, que la restauration rapide de produits alimentaires se déroulera, du mardi 24 mars 2026 jusqu'au vendredi 24 avril 2026,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer l'installation de commerces ambulants sur le domaine public,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260323-PM26_12149-AR
Date de réception en préfecture : 23/03/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un permis de stationnement relatif à une demande de commerce ambulant d'implantation d'un Food-Truck aux fins d'exercer une activité commerciale de restauration rapide, fabrication de plats à emporter est accordé au déclarant Madame et Monsieur SIVAHARISAIDHA Dinesh et Ragavan.

ARTICLE 2 :

Un emplacement sera réservé sur le domaine public en raison de l'installation d'une camionnette ambulante de restauration rapide, DDD Fast Foods sur le parvis de la place François Mitterrand. L'emprise du permis de stationnement sur le domaine public porte sur une superficie de 5m2.

ARTICLE 3 :

La période du permis de stationnement de l'activité se déroulera, du mardi 24 mars 2026 jusqu'au vendredi 24 avril 2026.

- ❖ Le mardi 24 mars 2026 de 11 heures à 21 heures (1 jour)
- ❖ Du mercredi 25 mars 2026 au samedi 28 mars 2026 de 09 heures à 21 heures (4 jours)
- ❖ Du lundi 30 mars 2026 au samedi 04 avril 2026 de 09 heures à 21 heures (6 jours)
- ❖ Du lundi 06 avril 2026 au samedi 11 avril 2026 de 09 heures à 21 heures (6 jours)
- ❖ Du lundi 13 avril 2026 au samedi 18 avril 2026 de 09 heures à 21 heures (6 jours)
- ❖ Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 (5 jours)

ARTICLE 4 :

Le commerçant s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance commerce ambulant de 18,15 euros à l'unité par jour. Il sera appliqué uniquement sur les jours d'activité commerciale.

La redevance s'élève à un montant de **508,20 euros** (cinq cent huit euros et vingt centimes) soit 18,15 euros par jour x 28 jours.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire pourra mettre fin à l'autorisation dont il bénéficie par courrier recommandé avec accusé de réception à l'intention de Monsieur le Maire. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité.

L'autorisation n'est pas tacite reconductible et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès de la commune au moins deux mois avant le terme de la présente autorisation. Le permissionnaire devra justifier d'une assurance de son activité à chaque renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire doit impérativement respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les clauses de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Tous les ustensiles utilisés au contact alimentaire doivent être conformes à la réglementation en matière d'hygiène.

Le permissionnaire devra assurer le ramassage des déchets éventuels après la fermeture de son exploitation. Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant sa période d'occupation.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260323-PM26_12149-AR
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

En cas de constatation de dégradations ou de salissures, la commune de Villeparisis fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7 :

La commune pourra résilier l'autorisation à tout moment sans préavis selon les cas suivants :
Changement de nature de l'activité, changement de permissionnaire, troubles à l'ordre public et nuisances générés par l'activité et non-respect des articles de l'arrêté municipal.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 9 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du service des Finances

Madame la Commissaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

Madame et Monsieur SIVAHARISAIIDHA Dinesh et Ragavan, demeurant 30 rue de la Marne, 77270 Villeparisis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 16 mars 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE